



## REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur. Ses dispositions sont applicables, sauf mention contraire, à l'ensemble des lignes et services du réseau ainsi que des lignes de transport scolaire par autocar.

### Article 2 : CONDITIONS DE TRANSPORT

#### 2.1. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 10 ans révolus non accompagnés d'un adulte.

#### 2.2. Arrêts

Les points d'arrêts sont signalés par un poteau et/ou un abri voyageur. Aucun voyageur ne peut monter ou descendre en dehors des arrêts.

Tous les arrêts sont facultatifs. En conséquence, les voyageurs qui désirent monter dans les véhicules sont tenus de se signaler, en tendant le bras assez tôt pour être vus en temps utile par le conducteur. La montée se fait obligatoirement par la porte avant.

De même, l'arrêt de descente doit être demandé au moyen des boutons « arrêt demandé » disposés à cet effet dans les véhicules équipés de ce dispositif, suffisamment à l'avance pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger pour les autres usagers de la route. Dans les véhicules non équipés d'un dispositif de demande d'arrêt, l'usager doit informer le conducteur de son arrêt de descente lors de sa montée dans le véhicule. La descente s'effectue obligatoirement par la porte centrale et/ou arrière.

Aux terminus de la ligne, tous les voyageurs doivent descendre du véhicule.

#### 2.3. Places réservées

Dans chaque véhicule, des places assises signalées sont réservées, par priorité décroissante, aux :

- mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention «station debout pénible»,
- non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche,
- invalides du travail et infirmes civils en possession d'une carte officielle portant la mention «station debout pénible»,

- femmes enceintes,
- personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans. Les enfants seront assis sur les genoux d'un adulte,
- personnes en situation d'invalidité temporaire (par exemple utilisant des béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants-droits lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'exploitant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités, par ailleurs, à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper, aux personnes âgées pour lesquelles un trajet debout est toujours particulièrement pénible.

## **2.4. Transport de charge supplémentaire**

### **2.4.1. Animaux**

Par principe, les animaux sont interdits à bord des véhicules, à l'exception :

- des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante; ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial. Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement.
- des animaux domestiques de petite taille admis et transportés gratuitement s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Les voyageurs ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

### **2.4.2. Objets encombrants**

Tout colis ou bagage doit être accompagné de son propriétaire.

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants sauf autorisation spéciale. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la plus grande dimension excède 0,75 mètre. Exception est faite pour les colis longs sous réserve que leur plus grande dimension n'excède pas 2 mètres et que les autres dimensions restent inférieures à 0,20 mètre. Ces colis longs doivent être transportés verticalement.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants. Ils doivent être tenus immobilisés et positionnés aux emplacements prévus à cet effet s'ils existent. Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, des vélomoteurs ou des chariots de type « supermarché ».

En cas de forte affluence, les poussettes devront être pliées sous peine de se voir refuser l'accès au véhicule. Un maximum de 2 poussettes sera admis par voyage. Par ailleurs, le frein de poussette doit obligatoirement être enclenché. Les parents doivent tenir la poussette.

L'accès aux personnes à mobilité réduite équipées d'un fauteuil est prioritaire.

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et/ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

### **2.4.3. Matières dangereuses - Armes**

Il est interdit d'introduire, dans les locaux de l'agence commerciale (place du Général de Gaulle à Creil) ou dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodantes (explosives, inflammables, toxiques, malodorantes) ou des objets contondants, coupants, piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets pourra se voir interdire l'accès au véhicule, malgré l'obtention d'un titre de transport, lequel ne lui sera pas remboursé.

### **2.5. Interdictions relatives à l'usage du réseau**

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les voyageurs n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité pourront faire l'objet d'une contravention.

#### **2.5.1. Il est formellement interdit aux voyageurs sous peine de contravention :**

- de se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs,
- de monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant,
- de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes,
- de se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules,
- d'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets,
- de monter dans les véhicules en violation de l'indication « complet » donnée par le personnel de l'exploitant,
- de fumer ou de cracher dans les véhicules ou dans l'agence commerciale et plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public,
- d'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent,
- de se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité,
- de déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant,
- de prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs,
- de parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule,
- de s'installer au poste de conduite du véhicule,
- de rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant,
- de monter à bord des véhicules et de circuler à l'intérieur équipés de patins à roulettes, rollers ou assimilés,
- de s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tout engin assimilé,
- et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique,
- de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans l'agence commerciale de l'exploitant en état d'ivresse,

- d'abandonner ou de jeter dans les stations, à l'agence commerciale ou dans les véhicules, tous papiers (journaux, emballages, titres de transports) résidus ou détritres de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou gêner d'autres voyageurs et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations,
- de solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans l'agence commerciale de l'exploitant ou les véhicules,
- de pratiquer toute forme de mendicité,
- d'apposer aux arrêts, sur les équipements (abribus, poteaux d'arrêt), dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées, tracts, affiches, tags ou gravages,
- de pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation.
- en cas de situation d'urgence sanitaire : de ne pas respecter les mesures sanitaires en vigueur notamment le port du masque et autres mesures.
- de porter atteinte aux conducteurs ou tous les agents du réseau AXO, en proférant des injures, des menaces ou des propos irrespectueux.

### **2.5.2. Il est interdit aux voyageurs sauf autorisation exceptionnelle :**

- de monter ou de descendre des véhicules en dehors des arrêts matérialisés par un poteau ou abri voyageur, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant,
- de faire usage dans les stations, dans l'agence commerciale de l'exploitant ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera,
- de distribuer des tracts sans une autorisation spéciale,
- d'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante,
- d'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera.

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 2.5 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et/ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

S'ils ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent pas prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 2, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

## **Article 3 : VENTE ET CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT**

### **3.1. Tarification**

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par l'ACSO.

Les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité, sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise.

### **3.2. Achats de titres de transport**

L'acquisition des titres peut être effectuée, selon la nature du titre, en se rendant auprès des revendeurs agréés/dépositaires (abonnement mensuel et carnet de 10 voyages), de l'agence commerciale (tout type de titre et d'abonnement), auprès des conducteurs lors de la montée dans les véhicules (billet unitaire) ainsi que via les moyens mis à disposition par Oise mobilité : la e-boutique sur oise-mobilite.fr, l'application mobile (MTicket) ou l'achat de titre par SMS.

Lors de l'achat de ticket unitaire dans les véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Pour des questions de rendu de monnaie, les billets d'un montant supérieur à 20€ ne peuvent pas être acceptés.

L'accès au véhicule est conditionné à l'acquisition d'un titre de transport. A défaut, le voyageur sans titre s'expose à une contravention en cas de contrôle.

### **3.3. Limitations d'utilisation**

Il est interdit à tout voyageur :

- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation, qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative,
- de revendre des titres de transport non utilisés.

### **3.4. Validation des titres**

Tout voyageur doit acquitter en montant dans le véhicule le prix intégral de son voyage. Aussi, dès leur accès à l'intérieur du véhicule, les voyageurs doivent, soit :

- acheter un ticket unitaire au conducteur ou
- acheter un ticket SMS ou un titre M-Ticket ou
- présenter au conducteur leur ticket unitaire valable lorsqu'ils sont en correspondance (valable une heure)

ou

- valider leur titre de transport sans contact préalablement rechargé (Carte Sans Contact ou Billet sans Contact) sur le pupitre conducteur ou valideur à chaque montée, même lors des correspondances.

### **3.5. Contrôle des titres**

Le personnel de contrôle de l'exploitant peut, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, vérifier les titres de transports.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle et dûment habilité à cet effet. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant.

Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions réglementaires ou pénales.

En cas de refus de présenter une pièce d'identité, il pourra être fait appel aux forces de police afin qu'elles procèdent à une vérification d'identité.

## Article 4 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions des articles 2.4, 2.5.1, 2.5.2 et 3 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, être constatées par le personnel de contrôle habilité de l'exploitant.

### 4.1. Peines encourues

Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

### 4.2. Indemnité forfaitaire transactionnelle

S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal qui lui a été remis. L'indemnité forfaitaire est augmentée d'un montant de 38€ par infraction pour frais de dossier en cas de non règlement de l'indemnité dans les 8 jours qui suivent la date de l'infraction.

Tout voyageur en situation d'infraction qui refusera le paiement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle ou qui, acceptant de régulariser sa situation au moyen du paiement de ladite indemnité, n'en effectuera pas le règlement, sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

Motifs d'infraction	Montant € **	Majoration après 8 jours* avec les frais de dossier
Absence de titre de transport ou titre falsifié	70,00	<b>108,00</b>
Titre de transport non valable	35,00	<b>73,00</b>
Titre de transport sans contact non validé (Pass ou Carnet de voyages)	5,00	<b>43,00</b>
Usurpation d'identité	178,00	<b>216,00</b>
Outrage ou insulte à agent	178,00	<b>216,00</b>
Violence	178,00	<b>216,00</b>
Dégradation volontaire	178,00	<b>216,00</b>
Trouble à l'ordre public	178,00	<b>216,00</b>
Non port du masque	135,00	<b>370,00</b>

\* Modifié par délibération en date du 28 juin 2018 rendue exécutoire le 03 juillet 2018

\*\* Modifié par délibération en date du 13 décembre 2018 rendue exécutoire le 18 décembre 2018

## Article 5 : OBJETS TROUVÉS

### 5.1. Responsabilité

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et / ou agence commerciale, ainsi que chez ses revendeurs agréés.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

### 5.2. Garde

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés à l'agence commerciale du réseau pour une durée de deux semaines, puis s'ils ne sont pas réclamés, transférés aux services des objets trouvés de la Ville de Creil.

## Article 6 : RÉCLAMATIONS

### 6.1. Qualité

Toute personne qui manifesterait l'intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur, soit en présentant le ticket utilisé réglementairement, soit par tout moyen de nature à établir la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix du parcours.

### 6.2. Réclamations

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent également être adressées à Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150 ou sur le site oise-mobilite.fr

## Article 7 : COMPENSATIONS FINANCIÈRES

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de retards ou services non assurés quelle qu'en soit la raison.

Dans les cas de situations perturbées prévisibles, l'exploitant met en place un Plan de Transport Adapté (PTA), ainsi qu'un Plan d'Information des Usagers (PIU). En cas de non-respect de l'un ou de l'autre ou des deux plans, l'exploitant s'engage à rembourser la clientèle au prorata du prix du titre forfaitaire payé par le client et qui n'aurait pu être utilisé en raison de l'absence du service adapté ou de la non-conformité de l'information.

## Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

### 8.1. Description des services de transport collectif à la demande

Les services de transport collectif à la demande sont sur réservation, ils ne sont pas un service taxi privatif.

Les services sont complémentaires des lignes régulières existantes. Ils ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec les lignes régulières existantes. Les réservations relatives à une liaison déjà assurée par une ligne régulière urbaine, à 30 minutes d'intervalle, ne sont pas autorisées.

Les choix de véhicule et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours du trajet.

Le service de transport collectif à la demande de l'ACSO propose quatre services distincts :

#### - Transport à la demande (TAD) « Zonal » (AXO+1)

Ce service de transport à la demande propose des déplacements entre les zones d'activités de Nogent sur-Oise et de Villers-Saint-Paul vers ou en provenance de la gare de Creil. Il est déclenché uniquement sur réservation.

Les arrêts desservis sont les arrêts suivants : Somasco, ZI le Port, Clos Barrois, Marais Sec, Gare de Villers, Pommiers, ZI Villers, Kühlmann, ZI les Prés Roseaux, Recyclerie<sup>1</sup>.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

<sup>1</sup> A compter du 01/09/2022

*Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de -10 minutes et + 20 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification 20 minutes avant l'heure de départ par la centrale Oise Mobilité, par SMS ou par mail le cas échéant, dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.*

**- Transport à la demande (TAD) « Zonal » (AXO+2)**

Ce service de transport à la demande propose des déplacements entre la zone d'activités d'Alata et la gare de Creil. Il est déclenché uniquement sur réservation.  
Les arrêts desservis sont les arrêts suivants : Alatum, Noisetiers, Parc Alata 1, Parc Alata 2, Inéris, Taffanel et Chapelle de Vaux.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

*Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de -10 minutes et + 20 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification 20 minutes avant l'heure de départ par la centrale Oise Mobilité, par SMS ou par mail le cas échéant, dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.*

**- Transport à la demande (TAD) « Zonal » (AXO+3)**

Ce service de transport à la demande propose des déplacements depuis des arrêts des communes de Thiverny, Montataire, Cramoisy, Saint-Vaast-Lès-Mello, Maysel, Rousseloy vers 5 arrêts de destinations : la gare de Creil, Mairie de Montataire, Ginisti Centre Commercial (Thiverny), Révolution Française (Saint-Maximin) et l'Hôpital (Creil)<sup>2</sup>. Il est déclenché uniquement sur réservation.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

*Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de -10 minutes et + 20 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification 20 minutes avant l'heure de départ par la centrale Oise Mobilité, par SMS ou par mail le cas échéant, dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.*

**- Transport à la demande (TAD) « Zonal » (AXO+3 Saint-Leu d'Esserent)**

Ce service de transport à la demande propose des déplacements depuis l'arrêt Place de la République à Saint-Leu d'Esserent vers 2 arrêts de destinations : Ginisti Centre Commercial (Thiverny) et Mairie-Guy Môquet (MONTATAIRE). Il est déclenché uniquement sur réservation.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

Ce service ne peut être déclenché à moins d'une heure d'une course d'une ligne régulière (ligne F).

*Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de -10 minutes et + 20 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification 20 minutes avant l'heure de départ par la centrale Oise Mobilité, par SMS ou par mail le cas échéant, dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.*

<sup>2</sup> A compter du 01/09/2022



## - **Un service à la demande zonal de frange (Axo+4)**

L'offre de transport de ce transport à la demande est déclenchée uniquement sur réservation, et permet d'effectuer un trajet entre la gare de Creil et l'ensemble des communes de l'agglomération Creil Sud Oise sur la base des arrêts identifiés.

Ce service permet de prendre en charge et de déposer les usagers en gare de Creil depuis ou vers des arrêts prédéfinis. Les horaires en gare de Creil sont fixes à l'arrivée le matin et au départ le soir. Il fonctionne dès lors qu'une réservation a été effectuée auprès de la centrale « Oise-mobilité ».

Seules les réservations sur une origine-destination avec la gare de Creil en destination le matin, et en provenance le soir sont autorisées. La liste des arrêts desservis est disponible sur Oise Mobilité.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

*Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de -10 minutes et + 10 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification 20 minutes avant l'heure de départ par la centrale Oise Mobilité, par SMS ou par mail le cas échéant, dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.*

## **8.2. Conditions d'accès aux services de transport collectif à la demande sur réservation**

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux des lignes régulières.

Les réservations s'effectuent auprès de l'agence Oise Mobilité selon les modalités précisées en 8.3. Les groupes ne dépassant pas 5 personnes peuvent utiliser le service de Transport collectif à la Demande.

### **8.2.1. Le TAD zonal**

Le service à la demande zonal est accessible aux personnes de plus de 16 ans. En dessous de cet âge, la personne devra être accompagnée d'un adulte.

Pour le transport des enfants nécessitant un siège adapté, sur demande lors de la réservation, un rehausseur (catégorie 2-3 pour les enfants de 15 à 36 kg) pourra être mis à disposition du client, à raison d'un équipement par véhicule. Pour les enfants de moins de 15 kg, c'est à l'utilisateur de fournir le siège auto.

Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent impérativement le signaler lors de la réservation.

En règle générale, les animaux ne sont pas acceptés. Seules les personnes voyageant avec un animal (chien-guide ou justificatif professionnel) ou un animal transporté dans un petit panier seront autorisées et elles doivent impérativement le signaler lors de la réservation. Les chiens accompagnant sur justificatif professionnel doivent être muselés. En cas d'attitude incompatible avec la bonne exploitation du service, le voyageur pourra se voir refuser l'accès au service.

## **8.3. Modalités de réservation**

Les réservations des services de TAD sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) :

- par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au samedi de 8 h à 19 h, hors jours fériés
- sur le site Oise Mobilité
- sur l'application mobile Oise Mobilité

Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 20 min avant leur déplacement dans la limite des

places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période de quatre semaines.

#### **8.4. Prise en charge des passagers**

Les usagers sont pris en charge à un point d'arrêt le plus proche de leur lieu de départ. Le lieu de départ est mentionné par l'utilisateur au moment de la réservation.

L'utilisateur doit être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous convenue lors de la réservation pour le service « zonal ».

Lors de la prise en charge, le passager doit monter et descendre du véhicule par ses propres moyens. Le conducteur ne doit pas quitter son poste de conduite pour ouvrir et fermer la porte aux passagers, à l'exception des passagers en fauteuil roulant.

Tout voyageur est tenu d'avoir un titre de transport. Nous rappelons qu'en cas d'absence de titre, il est possible d'en acheter à bord du véhicule. Tout voyageur non muni d'un titre de transport en règle se verra refuser l'accès au véhicule.

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Les passagers supplémentaires se présentant à un arrêt sans avoir préalablement réservé pourront être pris en charge dans la limite des places disponibles et si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement. Ils auront l'obligation de s'acquitter d'un titre de transport.

Néanmoins, pour des raisons d'exploitation, le conducteur se réserve le droit de refuser la montée à bord des voyageurs n'ayant pas procédé à une réservation préalable.

Les poussettes seront systématiquement pliées par leur propriétaire et mises dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité.

#### **8.5. Modalités d'annulation et de modifications**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30, ou le samedi avant 12h00 pour les réservations du dimanche et avant 17h30 pour celles du lundi.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler ou modifier sa réservation auprès de Oise Mobilité au minimum 1 heure avant l'heure de prise en charge afin de pouvoir informer les conducteurs.

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure de rendez-vous fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation du service.

En cas d'annulation ou modification hors délais (moins de 1 heure avant le déplacement), la centrale de réservation Oise Mobilité informe l'utilisateur qu'il est redevable d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

Lors de la première fois (annulation tardive ou non-présentation), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Oise Mobilité. En cas de récurrence, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées. L'avertissement sera supprimé pour l'utilisateur un an après avoir été appliqué, cette suppression sera réalisée de date à date.

#### **8.6. Ponctualité et non présentation**

En cas de retard du client à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'heure prédéfini.

La non-présentation à une course réservée entraîne une pénalité forfaitaire de 20 €.

Ces pénalités seront à régler à l'agence commerciale. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau les services Axo+.

Lors de la première fois (annulation tardive ou non-présentation), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Oise Mobilité. En cas de récurrence, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées.

L'avertissement sera supprimé pour l'utilisateur un an après avoir été appliqué, cette suppression sera réalisée de date à date.

### **8.7. Dispositifs en cas de retard et absence du conducteur**

- Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur (en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation Oise Mobilité (n° 0 970 150 150). Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant le cas échéant, par le conducteur.
- Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation Oise Mobilité (n° 0 970 150 150) au plus vite. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

### **8.8. Sécurité**

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture dans les petits véhicules, toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de l'exploitant d'assurer de nouvelles prestations de transport pour le compte dudit voyageur ou usager.

Pour tout usager qui ne respecte pas les interdictions mentionnées dans l'article 2-5 du présent règlement, l'exploitant RD CREIL se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur des services AXO+. L'utilisateur sera averti de la sanction par la centrale Oise Mobilité.

## **Article 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET MATERNELS**

### **9.1. Conditions d'accès**

Ce service de transport est exclusivement réservé aux élèves des établissements scolaires desservis.

La création d'un nouveau point d'arrêt sur une ligne scolaire existante, afin de répondre à une demande nouvelle, devra avoir fait l'objet d'une demande préalable de la part de la commune concernée.

En outre, toute création de liaison scolaire, décidée par l'ACSO en lien avec les services scolaires de la commune concernée, devra répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Capacité de la voirie à permettre le passage, les manœuvres et l'arrêt d'un véhicule de transport collectif dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Présence sur la ligne d'au minimum 7 élèves l'empruntant quotidiennement durant l'année scolaire

L'accès est interdit aux enfants non-inscrits dans un établissement scolaire. Tout élève empruntant ces lignes doit être inscrit au service par le service scolaire de la ville concernée et posséder une carte scolaire, dont la gestion incombe aux communes.

Les élèves doivent respecter le règlement et les règles sanitaires en vigueur.

## **9.2. Nature des prestations réalisées**

Les horaires et lieux de prise en charge sont définis préalablement entre les communes et l'ACSO.

La capacité des véhicules étant adaptée au nombre d'élèves à transporter, les établissements scolaires doivent impérativement prévenir au moins deux mois à l'avance ACSO et le gestionnaire du transport de tout élève supplémentaire à prendre en charge.

Toute demande de modification (arrêt, itinéraire, horaire) doit être effectuée auprès de l'ACSO ou des communes. Les demandes seront traitées et une réponse faisabilité ou non sera apportée sous deux mois.

## **9.3. Sécurité**

À bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment porter la ceinture de sécurité ; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de l'exploitant de prendre en charge l'élève.

Pour les transports d'élèves en maternelles et primaires, un accompagnateur est systématiquement présent à bord.